



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943  
au territoire de la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES  
TRAVAUX  
Remplacement de l'ouvrage d'art n° 1722  
Section hors agglomération  
du 6 février 2023 au 10 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise LEFRANCOIS TP fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de l'ouvrage d'art n° 1722 situé sur la route départementale D943, au territoire de la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES (et de l'ouvrage d'art n° 2423, au territoire de la commune de MOULLE, en agglomération) du 6 février 2023 au 10 mars 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction et d'interruption de la circulation du PR 76+800 au PR 78+300, section hors agglomération, au territoire de la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES (et du PR 73+280 au PR 73+680 - section en agglomération, au territoire de la commune de MOULLE),

**Considérant** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de DUNKERQUE,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Chef de la DIR NORD, District Littoral,

**Considérant** les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, NORDAUSQUES, ZOUAFQUES, LOUCHES, ZUTKERQUE, NIELLES-LES-ARDRES, ARDRES, LES ATTAQUES, CALAIS, MARCK, OFFEKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAWYCK, BOURBOURG, CAPPELLEBROUCK, HOLQUE, HOULLE, MOULLE, SERQUES, TILQUES,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, de FRETUN-GUINES, de WATTEN-BOURBOURG, de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D943 du PR 73+280 au PR 73+680 du PR 76+800 au PR 78+300, hors agglomération, au territoire de la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, comme suit, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

a) **Restriction de la circulation du 6 février 2023 au 10 février 2023, puis du 27 février 2023 au 10 mars 2023**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

b) **Interruption de la circulation du 13 février 2023 au 24 février 2023**, avec mise en place d'un itinéraire conseillé de déviation par les RD 943 et 300 et l'autoroute A16, au territoire des communes de NORDAUSQUES, ZOUAFQUES, LOUCHES, ZUTKERQUE, NIELLES-LES-ARDRES, ARDRES, LES ATTAQUES, CALAIS, MARCK, OFFEKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAWYCK, BOURBOURG, CAPPELLEBROUCK, HOLQUE, EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE, SERQUES, TILQUES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

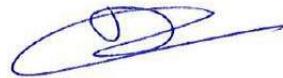
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de DUNKERQUE,
- Monsieur le Chef de la DIR NORD, District Littoral,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement du Calaisis,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 20 janvier 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

